

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 23/11/2023 à 19h30
Convocation du 17/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Absent excusé : 3

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0

Date de la convocation et affichage : 17 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Mathilde FERRIER, Brigitte FISCHER, Lilian BILLET.
Brenda COSTANZO, Jérôme COMMARET, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL

Absent excusé : Patrick BOUILLET Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Jean-Paul BOUILLOUD,

Secrétaire de séance : Lilian BILLET

Ordre du jour :

► **Finances**

- Travaux Bar Restaurant (VMC)
- Devis divers (Lave-vaisselle, Rayonnage...)
- Achat échelle double église
- Point finances

2

► **RPI**

- Compte-rendu Conseil d'Ecole 07-11-23

► **Syndicat Intercommunaél de Distribution d'eau Bresse Suran Revermont**

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

► **Voirie**

- Logiroad expert (audit voirie)
- Devis Elagage
- Mise à disposition voirie GBA (PV)
- Parcelles ZV40 Montoux (régularisation)
- Peinture sol parking logement Semcoda impasse Abbé Culas, places handicapées, passage piéton parking...

► **Urbanisme**

- Avenant utilisation service ADS de Montrevel en Bresse

► **Affaires diverses**

- Délibération référent élu déontologue
- Cimetière entretien tombes et ossuaire
- Bulletin municipal
- Divers

Le procès-verbal du conseil municipal du 26/10/2023 est adopté à l'unanimité

1/ Finances :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'installer une VMC dans le logement au-dessus du Bar Restaurant. Un devis a été demandé au plombier Travaux Plomberie Bruno.

DEL 2023-42 – Devis VMC logement Bar Restaurant

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer une VMC dans le logement du Bar Restaurant afin d'éviter tout problème d'humidité et de dégradation des premiers travaux déjà effectués. Un devis a été demandé au plombier Travaux Plomberie Bruno 1 place de la Fontaine 39320 ANDELOT-MORVAL pour un montant de 1435,30 € HT soit 1578.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise Travaux Plomberie Bruno
- **VALIDÉ** le devis n° 1-23-11-4 pour un montant de 1 578,83 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

DEL 2023-43 – Devis Entretien Chaudière à granules

Monsieur le Maire explique que depuis l'installation de la chaudière à granules, aucun entretien n'a pu être réalisé pour des raisons techniques de non disponibilité des entreprises et du coût des devis. Il présente le devis de l'entreprise KC Plomberie Kevin COMTET 235 Chemin de la Bergaderie 01370 ST ETIENNE DU BOIS pour un montant de 540,00 € HT soit 648,00 € TTC.

Pour rappel, l'entreprise qui avait installé la chaudière avait présenté un devis s'élevant à 1 980,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise KC Plomberie
- **VALIDÉ** le devis n° 2023-360 pour un montant de 648,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

DEL 2023-44– Devis Achat lave-vaisselle

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'investir dans un lave-vaisselle. Différentes entreprises ont été sollicitées à savoir :

- BBFC 439 Route Départementale 1075 01250 MONTAGNAT devis S03421 pour un montant de 4231,00 € HT soit 5077,20 € TTC pour le modèle DSP5/500X500

- BBFC 439 Route Départementale 1075 01250 MONTAGNAT devis S03422 pour un montant de 4 614,20 € HT soit 5 537,04 € TTC pour le modèle L21/500X500

- CUNY PRO 223 Boulevard du 8 mai 1945 01000 BOURG EN BRESSE devis 35766 pour un montant de 6 480,00 € HT soit 7 776,00 € TTC pour le modèle HOBART ECOMAX

- BRESSE FROID ZA Les Bruyères 60 allée des Frères Lumière 01960 PERONNAS devis 14198 un montant de 4 876,86 € HT soit 5 852,23 € TTC pour le modèle ELETTROBAR PLUVIA280DG

- CUISINE PROFESSIONNELLE ZI ARRAS EST -Square Ghislaine 62217 TILLOY LES MOFFLAINES, adoucisseur à rajouter, pour un montant de 2 419.20 € HT soit 2 903,04 € TTC

- EMATIKA Rue de la Babelogne 80800 Corbie pour un montant de 4 350,00 € HT soit 5 220,00 € TTC pour le modèle BEST WASH auquel il faut ajouter un adoucisseur à partir de 495,00 € HT soit 594,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de BRESSE FROID ZA Les Bruyères 60 allée des Frères Lumière 01960 PERONNAS

- **VALIDE** le devis n° 14198 du 14-11-2023 pour un montant de 4 876,86 € HT soit 5 852,23 € TTC pour le modèle ELETTOBAR PLUVIA280DG € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

DEL 2023-45 Modification règlement et tarifs locations salle des fêtes à compter du 01/01/2024

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et les tarifs **à compter du 01/01/2024.**

Ainsi les tarifs seront fixés annuellement à compter du 1er janvier de chaque année par délibération du conseil municipal et seront applicables jusqu'à décision modificative.

Les associations scolaires et périscolaires pourront bénéficier de deux locations gratuites maximum par an, sur demande écrite et après avis favorable du conseil municipal. Ces locations seront réétudiées chaque année.

il sera demandé deux chèques de caution :

- un chèque de 250,00 € correspondra à la caution ménage,
- un second chèque de 250,00€ correspondra à la caution matériel et locaux.

Les tarifs liés au forfait ménage et au forfait chauffage seront intégrés dans le prix global à savoir :

	Associations communales et intercommunales		Habitants commune Domsure et Beaupont		Habitants hors commune Domsure et Beaupont	
	Forfait journée*	Forfait week-end°	Forfait journée*	Forfait week-end°	Forfait journée*	Forfait week-end°
Salle + cour fermée	180,00€	240,00€	210,00€	285,00€	300,00€	420,00€
Salle + Cuisine+ Cour fermée	180,00€	240,00€	280,00€	390,00€	360,00€	520,00€
Salle	Manifestation de courte durée : ½ journée. Même tarif pour tous : 60,00€					

Le mobilier et la vaisselle mis à disposition sont compris dans les tarifs. La vaisselle est mise à disposition si vous incluez la cuisine.

Le règlement se fait par chèque bancaire à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse

* **Forfait journée :**

- du vendredi 20 heures 15 au dimanche 11 heures (dérogation possible hors période scolaire ou
- du samedi 16 heures au lundi 8 heures (sauf la cuisine qui doit être disponible et propre à partir de 8 heures le lundi)

(de 20 heures 15 la veille de la manifestation à 11 heures le lendemain de la manifestation)

* **Forfait Week-end** :

- du vendredi 20 heures 15 au lundi 8 heures (sauf la cuisine qui doit être disponible et propre à partir de 8 heures le lundi) (dérogation possible hors période scolaire)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ETABLIT** comme indiqué ci-dessus les tarifs de location de la salle des Fêtes, à compter du **01 janvier 2024**.

- **PRECISE** que :

- les forfaits nettoyage et chauffage sont intégrés dans les tarifs comme indiqué ci-dessus,
- que le mobilier et la vaisselle mis à disposition sont compris dans les tarifs, la vaisselle étant fournie si la cuisine est louée.

- **FIXE** à deux fois 250,00 € le montant de la caution. Celles-ci seront restituées à la remise de clefs après état des lieux ou encaissées si nécessaire.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

DEL 2023-46 Devis Elagage commune de Domsure

Monsieur le 1er adjoint, Lilian Billet, indique avoir demandé un devis en raison de la nécessité d'entretenir les voies communales afin que les arbres, arbustes, haies, branches ne touchent pas les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

- L'entreprise EURL Guillaume CHALUMEAU 5 bis Soulevant 71310 MERVANS propose un devis après métrage à la roulette de mesure des zones à élaguer vues avec les conseillers municipaux et les conditions compliquées dues aux réseaux aériens à savoir :

- Elagage lamier, élagage des haies, des arbres avec lamier 4 lames sur épareuse pour un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de EURL Guillaume CHALUMEAU

- **VALIDE** le devis n°dev000027 pour un montant de 5 880,00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

DEL 2023-47 Devis rayonnage salle Archives

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de compléter les rayonnages de la salle d'archives pour un meilleur rangement.

Il présente différents devis :

- Office concept Zac des Follieuses Rues des Mont d'Or 0170 MIRIBEL, devis OP00000839 pour un montant de 1184,00 € HT soit 1377,85 € TTC

- Chausson Matériaux agence 231 allée de Fétan 01600 TREVOUX devis 2076086 pour un montant de 505.64 € HT soit 606.77 € TTC

- MDR 23 rue du Châtelier Cré sur Loir 72200 BAZOUGES CRE SUR LOIR, devis pour un montant de 1180,00 € TTC

- RAYONOR City Parc – Bâtiment Quebec 685 rue Juliette Recamier 69970 CHAPONNAY ; devis AFF006048-A pour un montant de 657,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de RAYONNOR
- **VALIDÉ** le devis n° AFF006048-A pour un montant de 657,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

DEL 2023-48 BUDGET – DM7 – Virement de crédits

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de réajuster les imputations budgétaires d'investissement pour les derniers achats de fin d'année, à savoir un lave-vaisselle et les rayonnages de la salle d'archives. Il convient de modifier le budget ainsi :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D2152	- 6 800,00 €	
D2188		+ 6 300,00€
D2184		+ 500 ,00€
D21 Immobilisations corporelles	- 6 800,00 €	+ 6 800,00 €
TOTAL dépenses investissement	- 6 800,00 €	+ 6 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** la révision de crédits budgétaires comme décrit ci-dessus.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

- Eglise : Monsieur le maire rappelle que lors du passage de la société BODET Campanaire qui assure l'entretien du clocher de l'église, il a été rappelé la nécessité d'installer une échelle double et d'aménager l'escalier afin de le sécuriser. Les entreprises vont être questionnées à ce sujet.

2/ RPI :

Madame Mathilde Ferrier, 3ème adjointe et référente commission scolaire, rappelle le compte-rendu du conseil d'école du 08/11/2023.

Il ressort :

Effectifs rentrée 2023 :

Mme Brunet/ Mme Venet PS 19 MS 5 - Prévisions 2024 PS 15 MS 19

Mme Michel MS 8 GS 16 Prévisions 2024 GS 13

Mme Duvernay CP 12 CE1 7 Prévisions 2024 16

Mme Robert CE1 7 CE2 13 Prévisions 2024 CE1 12 CE2 14

Mme Ferlet CM1 9 CM2 12 Prévisions 2024 cm1 13 CM2 9

Soit 108 élèves Soit 111 élèves

Les projets annuels pour Beaupont :

- Education à la sexualité : programmation avec notions à aborder à chaque âge.
- Projet d'école : rédigé sur 5 ans, actuellement dans sa 2ème année :

- acquisition de vocabulaire,
- parcours santé (alimentation, sommeil, écrans, sport)
- charte du vivre ensemble rédigée l'an passé et mise en place

- découverte du fonctionnement de la classe grâce au développement des relations entre les partenaires et les familles.
- inscription à « Génération 2024 » en lien avec les Jeux Olympiques
- inscription à USEP
- séances de natation pour les CM1/CM2 de septembre à décembre et pour les CE1/CE2 de mars

à juin

- rentrée en musique avec des musiciens de l'école de musique de Coligny
- fête de la science avec le « récit d'étoiles » proposé par la Bibliothèque Beaupont Domsure
- spectacle des Petites Scènes Vertes pour les classes de CE1/CE2 CM et CP/CE1
- participation au projet « Basket à l'école » avec le club Basket Bresse Revermont en concertation avec l'Education nationale
- poursuite de l'embellissement des abords de la cour de l'école
- participation à deux projets écologiques et solidaires : récupération et recyclage des cartouches d'encre des imprimantes et des outils d'écriture.

Les projets annuels pour Domsure :

- Projet animation « Tablo Vert » de Treffort pour les PS/MS et sur l'alimentation/santé pour les MS/GS
- Projet danse avec intervenants musicaux

Remerciements :

- Beaupont : pose de la grille de mots croisés par Johan et Maxime, prêt du tracteur de M Perrin, aide des parents, ordinateur classe CP/CE1
- Domsure : chaises, lits, plastifieuse

Demandes :

- Beaupont : achat d'un interphone avec ouverture depuis l'école, souci de température élevée dans certaines classes
- Domsure : Souci de température élevée dans la cour de récréation (végétalisation,) demande d'un abri bus pour attendre le second bus, chariot pour les couchettes.

3/ Syndicat de Distribution d'eau Bresse Suran Revermont :

DEL 2023-49 - Approbation du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service eau potable année 2022 du Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE SURAN REVERMONT

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Monsieur Jérôme COMMARET présente le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 28 septembre 2023.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente ensuite au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE SURAN REVERMONT pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après étude du document présenté, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annexé à la présente délibération.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

4/ Voirie :

Monsieur le Maire explique que l'entreprise LOGIROAD expert est venue se présenter. Cette entreprise passe sur les routes pour les analyser et ainsi connaître l'état du sous-sol. Cela permet de définir la

raison des détériorations malgré les rénovations successives. Elle propose ensuite un regard sur les devis des entreprises et assure le suivi des travaux.

Après échanges, le conseil municipal demande s'il est possible d'organiser une nouvelle réunion afin d'avoir un peu plus de précisions sur le nombre de kilomètres parcourus par année et le coût.

DEL 2023-50 – Modification du périmètre communautaire de la voirie -Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale

Monsieur le Maire expose :

- que la commune de Domsure avait transféré en 2003 (en 2004 pour les communes de ex CCTER) la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1er janvier 2023 ;
- que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

5/ Urbanisme :

DEL 2023-51 – Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

6/ Affaires diverses :

- Cimetière : l'entretien des allées du cimetière est à repenser.

Il sera demandé à Fabien de nettoyer la plaque de l'ossuaire ainsi qu'une tombe côté Nord.

- Bulletin municipal : il manque encore certains articles avant d'envoyer à l'imprimeur fin novembre pour une distribution début janvier 2024.

- Référent déontologue élus :

DEL 2023-52 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- **DE PRECISER** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votants : 8 pour : 8 contre : 0

- Groupama : la société d'assurance Groupama a bien pris en compte les demandes de résiliation au 31/12/2023.

- Affouage : l'attribution des parcelles se fera le samedi 16 décembre 2023 à 8h30. Les convocations seront envoyées aux personnes inscrites.

- Enquête publique :

GBA annonce l'ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la modification N° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR) à compter du lundi 04 décembre 2023 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 17h00 inclus, au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 3 avenue d'Arsonval 01000 Bourg en Bresse. Cette enquête a pour objet l'adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT.

Le dossier est consultable au siège de GBA avec la tenue d'un registre papier. Il sera également possible de consulter le dossier en version numérique via le site internet de GBA : <https://www.grandbourg.fr>

- Téléthon : le marathon du Téléthon passera à Domsure le samedi 09 décembre 2023 vers 12h20. Cette année, les coureurs seront accueillis sous la halle où ils pourront se restaurer avec une boisson chaude et un en cas sucré avant de repartir vers Beaupont pour terminer à Salavre vers 17h45.

- Guirlandes et illuminations : prévoir l'installation sur le sapin, la traversée de la rue principale et l'Eglise. Voir qui pourra aider Fabien.

- Terrain de foot : afin de récupérer une partie de terrain de foot praticable, il sera nécessaire de le bêcher, herser puis semer. A voir au début du printemps.

La séance est levée à 22h30.

Prochain conseil municipal : mercredi 20 décembre 2023 à 19h30

Liste délibérations du 23/11/2023

DEL2023-42 – Devis VMC Logement Bar Restaurant

DEL2023-43 – Devis entretien chaudière à granules

DEL2023-44 – Devis lave-vaisselle

DEL2023-45 – Modification tarif et règlement utilisation salle des fêtes au 01-01-2024

DEL2023-46 – Devis Elagage commune de Domsure

DEL2023-47 – Devis rayonnage salle archives

DEL2023-48 – DM7 – Virements de crédits

DEL2023-49 – Syndicat Bresse Suran Revermont – Rapport annuel Prix Qualité Service eau potable année 2022

DEL023-50 – Modification périmètre communautaire de la voirie – PV fin de mise à disposition de la voirie communale

DEL2023-51 – Instruction des autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié

DEL2023-52 – Désignation du Référent déontologue pour les élus